



Compte-rendu, par extraits, de la séance du conseil municipal du vendredi 27 mars 2026
Convocation du lundi 23 mars 2026 (article L2121-10 du code général des collectivités
territoriales)

Monsieur Rémi MUZEAU, maire sortant, ouvre la séance à 18h00, et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN est désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés.

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire sortant, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Luc MERCIER, Mme Evelyne LAUER, Mme Danielle RIPERT, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane COCHEPAIN, secrétaire de séance, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Sébastien RENAULT, M. Patrice PINARD, M. Tristan ANTOINE, Mme Véronique CABASSET, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Marine DEFAUX, Mme Caroline MERCIER, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ, M. Philippe Philippe, Mme Hayat BAKHTI (à partir de 18h10), Mme Laure BUZENS, Mme Manon BOSSY, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M. Hicham DAD (à partir de 18h20), M. Lucas WATELET, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, M. Hippolyte MOUNIER

Etaient représentés :

M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI par M. Stéphane COCHEPAIN

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

1. Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 ; L2122-4 et L2122-7;

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de désigner Monsieur Stéphane COCHEPAIN pour assurer ses fonctions.

Le président de séance rappelle l'ordre du jour qui est l'élection du maire, la fixation du nombre des adjoints, l'élection des adjoints et la lecture de la charte des élus.

Le président de séance demande les candidatures aux fonctions de maire :

Monsieur Rémi MUZEAU propose sa candidature.

Madame Léa DRUET propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son enveloppe.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs, nuls ou enveloppes vide : 7
Nombre de suffrages exprimés : 42
Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Rémi MUZEAU: 37 voix
- Léa DRUET: 5 voix

Monsieur Rémi MUZEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Rémi MUZEAU est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Fixation du nombre d'adjoints

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-2 et suivants ;

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer préalablement à toute élection le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que, conformément aux articles L2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 14 adjoints au maire ;

Considérant que, conformément à l'article L2122-2-1 du CGCT, le nombre d'adjoints peut être augmenté de 10% de l'effectif du conseil municipal pour la création de poste d'adjoints de quartier ;

Considérant que l'assemblée municipale de la commune de Clichy est composée de 49 membres ;

Considérant qu'il est proposé de fixer à 18 le nombre d'adjoints au Maire dont 4 adjoints de quartier ;

Considérant que des conseils de quartier seront créés et réunis régulièrement afin de favoriser la démocratie participative.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – **FIXE** à 18 le nombre d'adjoints au maire dont 4 adjoints de quartier au sein du conseil municipal de la commune de Clichy.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

37 pour : M. Rémi MUZEAU, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Luc MERCIER, Mme Evelyne LAUER, Mme Danielle RIPERT, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Sébastien RENAULT, M. Patrice PINARD, M. Tristan ANTOINE, Mme Véronique CABASSET, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Marine DEFAUX, Mme Caroline MERCIER, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ

12 contre : M.COËPEL Philippe, Mme BAKHTI Hayat, Mme Laure BUZENS, Mme BOSSY Manon, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M.Hicham DAD, M.Lucas WATELET, M.Julien LAY, M.Pierre FLECHEUX, M. Hippolyte MOUNIER

3. Élection des adjoints

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2 et suivants ;

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026/S01/02 du 27 mars 2026 fixant à 18 le nombre des adjoints au maire dont 4 adjoints de quartier;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Suite à l'appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

Liste proposée par Monsieur Stéphane COCHEPAIN,

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- Nombre de bulletins blancs et/ou nuls : 12
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

La liste présentée par Monsieur Stéphane COCHEPAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Stéphane COCHEPAIN
- 2^{ème} adjointe : Madame Evelyne LAUER
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Patrice PINARD
- 4^{ème} adjointe: Madame Véronique CABASSET
- 5^{ème} adjoint : Monsieur Luc MERCIER
- 6^{ème} adjointe: Madame Véronique LORTAT-JACOB
- 7^{ème} adjoint : Monsieur Sébastien RENAULT
- 8^{ème} adjointe : Madame Danielle RIPERT
- 9^{ème} adjoint : Monsieur François MORVAN
- 10^{ème} adjointe : Madame Caroline MERCIER
- 11^{ème} adjoint : Monsieur Antonio MORAIS
- 12^{ème} adjointe : Madame Delphine DE PAOLI
- 13^{ème} adjoint : Monsieur Benoît de LA RONCIÈRE
- 14^{ème} adjointe : Madame Capucine CANDELLE
- 15^{ème} adjoint de quartier: Monsieur Loïc PERON
- 16^{ème} adjointe de quartier : Madame Marine DEFAUX
- 17^{ème} adjoint de quartier : Monsieur Jean-Luc BRACHET
- 18^{ème} adjointe de quartier : Madame Solène MOULINEC

et ont été immédiatement installés.

4. Lecture de la Charte de l' élu

Monsieur le Maire donne lecture de la charte :

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

5. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025

Monseigneur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

38 pour : M. Rémi MUZEAU, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Luc MERCIER, Mme Evelyne LAUER, Mme Danielle RIPERT, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Sébastien RENAULT, M. Patrice PINARD, M. Tristan ANTOINE, Mme Véronique CABASSET, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Marine DEFAUX, Mme Caroline MERCIER, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ, Mme Alice NORET

6 abstentions : M. Pierre FLECHEUX, M. Julien LAY, Mme Laure BUZENS, Mme Hayat BAKHTI, M. Lucas WATELET, M. Hippolyte MOUNIER

5 Ne prennent pas part au vote : M.COËPEL Philippe, Mme Manon BOSSY, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M.Hicham DAD

6. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences afin de faciliter le fonctionnement des services municipaux et d'accélérer les procédures ;

Considérant que le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il prend en application de cette délégation ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite de 5000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en particulier les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'occupation du domaine communal applicables aux occupations exceptionnelles ou autorisées en urgence. En outre, le montant des tarifs à caractère non fiscal ainsi fixés pourra être majoré ou minoré dans la limite de 15% par an ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les budgets et à toutes opérations financières utiles à la gestion de l'encours de dette : remboursements anticipés des contrats en cours, avec ou sans indemnités, refinancement d'un contrat par un nouvel emprunt, avec possibilité d'intégration de l'indemnité compensatrice dans le capital restant dû, transformation d'un contrat en taux fixe à taux variable ou d'un contrat à taux variable en taux fixe ;

Procéder au placement des excédents de trésorerie dans la limite du montant excédentaire constaté, après prise en compte des besoins de liquidité à court terme. Le placement sera effectué conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La délégation porte sur le domaine communal public ou privé. Elle recouvre également le non-renouvellement ainsi que la résiliation des conventions d'occupation de moins de douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- *A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Clichy-la-Garenne pour tous types de contentieux y compris électoral (dont celui rattaché aux élections professionnelles liées à la mise en place du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail ;*
 - *A intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat dans le cadre des marchés publics en cours.*
 - *A transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.*
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux suivant les conditions du contrat d'assurance souscrit par la Ville ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, lorsque le montant du bien soumis à préemption est inférieur à 1 million d'euros H.T ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

3° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° *Sans objet*

26° Demander l'attribution de subventions à l'Union Européenne, à l'État, aux collectivités locales, aux établissements publics administratifs, aux établissements publics industriels et commerciaux aux fondations reconnues d'utilité publique et aux organismes parapublics dans la limite de un million d'euros par demande de subvention ;

27° Procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m² ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

ARTICLE 2.- DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement tels que visés à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3. - Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

ARTICLE 4. - Sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L. 2122-17 dudit Code.

ARTICLE 5. - Le maire est, dans les matières déléguées, autorisé à déléguer sa signature au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints, ainsi qu'au directeur des services techniques, et aux responsables de services communaux, au sens de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

37 pour : M. Rémi MUZEAU, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Luc MERCIER, Mme Evelyne LAUER, Mme Danielle RIPERT, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane COCHÉPAIN, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Sébastien RENAULT, M. Patrice PINARD, M. Tristan ANTOINE, Mme Véronique CABASSET, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Marine DEFAUX, Mme Caroline MERCIER, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtizia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ

12 contre : M. COËPEL Philippe, Mme BAKHTI Hayat, Mme Laure BUZENS, Mme BOSSY Manon, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M. Hicham DAD, M. Lucas WATELET, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, M. Hippolyte MOUNIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 19h50

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 2 avril 2026

Le Maire,

Signé électroniquement par : Rémi MUZEAU
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : MAIRE



Rémi MUZEAU